

Chômage des dirigeants

Une offre simple et couvrante pour s'assurer le maintien d'un revenu fixe en cas de perte involontaire d'activité professionnelle.

Points forts

- ✓ **Contrat ouvert aux dirigeants éligibles à l'Allocation des Travailleurs Indépendants 2019.**
- ✓ **EXCLUSIVITÉ** Aucune formalité financière à remplir : grâce au numéro SIRET, vous savez immédiatement si votre client est éligible et peut adhérer en ligne.
- ✓ **Prise en compte des dividendes dans l'assiette de garantie jusqu'à 20 000 €.**
- ✓ **Choix de la formule d'indemnisation au moment du sinistre.**
- ✓ **Jusqu'à 21 mois d'indemnisation, grâce au bonus fidélité.**
- ✓ **Avantage multi-équipement : - 10 % viager, à votre main sur l'un ou les 2 contrats souscrits.**
- ✓ **NOUVEAU** **Mise à jour des revenus à garantir :** envoi chaque année d'un courrier invitant vos clients à mettre à jour leur assiette en fonction de leurs derniers revenus déclarés (ou la moyenne des deux derniers revenus si cela leur est plus favorable).

OBJET ET PRÉREQUIS DU CONTRAT

<p>Objet</p>	<p>Garantir au dirigeant le versement d'un revenu de remplacement en cas de situation de chômage consécutif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● une contrainte économique → couvert par la garantie de base ● la révocation ou le non renouvellement du mandat social → couvert par l'Option révocation 	
<p>Prérequis</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le contrat couvre la perte d'activité totale du dirigeant et non une baisse d'activité entraînant la baisse des revenus. ● Le contrat couvre les revenus du dirigeant versés par l'entreprise qu'il dirige directement, sans société interposée. L'entreprise déclarée à l'adhésion doit bien être celle qui verse le revenu du dirigeant. ● Le contrat ne couvre pas le départ volontaire de l'entreprise, ni la révocation que le dirigeant déciderait lui-même. ● Il couvre le dirigeant de holding animatrice dès lors que les prestations de la holding sont réelles. <p>Le contrat peut couvrir les revenus tirés d'un contrat de travail cumulé avec un mandat social par l'adhérent dès lors que le contrat de travail n'ouvre pas droit au régime Pôle Emploi et ses allocations chômage</p>	
<p>Cibles</p>	<p>Travailleur non salarié (chef d'entreprise en nom personnel) :</p>	<p>Chef d'entreprise exploitée en nom personnel exerçant en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Artisan et Commerçant inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ● Profession libérale inscrite au régime social des indépendants, ● Exploitant agricole.
<p>Professions exclues</p>	<p>Mandataire social :</p>	<p>Dirigeant de société (Président, Gérant, Directeur Général) sous forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Société par actions simplifiées (SAS, SASU, SELAS), ● Société à responsabilité limitée (SARL, EURL, SELARL), ● Société anonyme (SA, SELAFA), ● Société en commandite par actions (SCA), société en nom collectif (SNC), société en commandite simple (SCS). <p>Le contrat n'est pas ouvert aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● micro-entrepreneurs, ● dirigeants de sociétés cotées en bourse, ● dirigeants de sociétés patrimoniales sans activité opérationnelle (industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricoles), telles que les sociétés civiles ou les sociétés holding non animatrice, ● dirigeants d'entreprise avec actionariat public, ● dirigeants d'association, ● huissiers de justice et des officiers ministériels, ● dirigeants de société de fait, ● dirigeants de société ou chef d'entreprise exploitée en nom personnel : <ul style="list-style-type: none"> • exerçant une activité artistique, littéraire et/ou musicale, • de discothèques, • de franchises, • en location gérance.

CONDITIONS							
Assiette de garanties	<p>Elle est constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● du montant des revenus professionnels à garantir qui doit toujours être limité au montant du dernier revenu professionnel annuel net imposable de l'Adhérent, déclaré à l'Administration fiscale française et versé par l'Entreprise dirigée pour l'activité professionnelle déclarée à l'adhésion, ● et/ou du montant des Dividendes à garantir qui doit toujours être limité au montant des derniers Dividendes déclarés à l'Administration fiscale et versés par l'Entreprise dirigée pour l'activité professionnelle déclarée à l'adhésion (maximum de 20 000 euros). <p>L'Assiette de garantie doit être comprise entre un demi (½) et cinq (5) fois le PASS. (soit entre 20 568 € et 205 680€ en 2021)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Quelle assiette souscrire en cas de cumul mandat social / contrat de travail ?</th> </tr> <tr> <th>Si le contrat de travail ouvre droit au régime Pôle emploi</th> <th>Si le contrat de travail n'ouvre pas droit au régime Pôle emploi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Assiette de garantie = <ul style="list-style-type: none"> ✓ revenu tiré du mandat social ✗ revenu tiré du contrat de travail </td> <td>Assiette de garantie = <ul style="list-style-type: none"> ✓ revenu tiré du mandat social ✓ revenu tiré du contrat de travail </td> </tr> </tbody> </table>	Quelle assiette souscrire en cas de cumul mandat social / contrat de travail ?		Si le contrat de travail ouvre droit au régime Pôle emploi	Si le contrat de travail n'ouvre pas droit au régime Pôle emploi	Assiette de garantie = <ul style="list-style-type: none"> ✓ revenu tiré du mandat social ✗ revenu tiré du contrat de travail 	Assiette de garantie = <ul style="list-style-type: none"> ✓ revenu tiré du mandat social ✓ revenu tiré du contrat de travail
Quelle assiette souscrire en cas de cumul mandat social / contrat de travail ?							
Si le contrat de travail ouvre droit au régime Pôle emploi	Si le contrat de travail n'ouvre pas droit au régime Pôle emploi						
Assiette de garantie = <ul style="list-style-type: none"> ✓ revenu tiré du mandat social ✗ revenu tiré du contrat de travail 	Assiette de garantie = <ul style="list-style-type: none"> ✓ revenu tiré du mandat social ✓ revenu tiré du contrat de travail 						
Condition d'adhésion pour l'adhérent	<ul style="list-style-type: none"> ● avoir 60 ans au plus au 31 décembre de l'année d'adhésion (58 ans pour l'Option Révocation), ● être rémunéré directement par l'entreprise dirigée au sein de laquelle il exerce une activité effective, ● être régulièrement investi dans ses fonctions au regard de la loi et des statuts de l'entreprise dirigée, ● ne pas bénéficier ni être en cours d'attribution d'une rente ou d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie au titre d'un régime obligatoire de Sécurité sociale ou assimilé, ● ne pas être titulaire d'une pension de retraite au titre de l'activité déclarée sur la demande d'adhésion, ● ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole ou toute entreprise ayant toute autre activité indépendante et toute personne morale. ● Résider en France Continentale. 						
EXCLUSIONS							
Conditions relatives à l'entreprise dirigée	<ul style="list-style-type: none"> ● Etre immatriculée en France continentale, ● Pouvoir justifier, à l'adhésion d'au moins 2 exercices comptables clos. Dans le cas contraire, l'Adhérent pourra adhérer au titre de la garantie Créateur, jusqu'à l'acquisition des 2 années d'ancienneté 						
Limite d'âge aux prestations	<ul style="list-style-type: none"> ● 65 ans pour la garantie de base ● 60 ans pour l'Option Révocation 						
Formalités à l'adhésion	<ul style="list-style-type: none"> ● Aucun questionnaire financier à remplir : EXCLUSIVITÉ <p>Avec le numéro SIRET de l'entreprise, vous savez immédiatement si votre client est éligible au contrat et peut adhérer en ligne.</p>						
Délai d'attente	<ul style="list-style-type: none"> ● 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion ● Délai supprimé en cas de reprise à la concurrence si : <ul style="list-style-type: none"> - le contrat précédent a été résilié depuis moins de 3 mois - et si l'entreprise dirigée présente au moins 3 exercices comptables. L'indemnisation sera alors limitée au montant garanti par le contrat précédent. 						
Franchise	30 jours						
LCB/FT (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme)	Le niveau de vigilance LCB / FT retenu pour le produit Garantie chômage des dirigeants est une vigilance simplifiée. Cette qualification n'entraîne pas l'obligation de mettre en œuvre des mesures de vigilances particulières au sens des articles L 561-5 et L 561-6 du Code Monétaire et Financier sauf cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement de terrorisme. Compte tenu du processus de vente impliquant une vente à distance (internet, téléphone) il est nécessaire de mettre en place des mesures de vigilances complémentaires comme par exemple, le règlement de la prime par le l'adhérent ou l'entreprise qu'il dirige sur un compte ouvert à son nom auprès d'un établissement bancaire situé en France.						
GARANTIE ET INDEMNISATION							
Garantie de base	<p>Le montant de l'indemnité journalière est fonction de la durée d'indemnisation choisie par l'adhérent lors de la demande de mise en œuvre de la garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 80 % de 1/365° de l'assiette de garantie qui sera versée au maximum pendant 9 mois, Ou ● 50 % de 1/365° de l'assiette de garantie qui sera versée au maximum pendant 15 mois. <p>Le choix exprimé par l'Adhérent lors de la demande de mise en œuvre de la garantie est irréversible. L'indemnité journalière sera versée mensuellement à terme échu au prorata du temps de chômage indemnisé.</p> <p>Votre client perçoit des indemnités de cessation de fonction à son départ ? La prise en charge interviendra après une période égale au montant de l'indemnité divisé par le montant journalier de l'assiette de garanties.</p> <p style="text-align: center;">GARANTIE CRÉATEUR</p> <p>Elle s'adresse aux dirigeants dont l'entreprise ne peut justifier d'au moins 2 exercices comptables clos.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Montant d'indemnisation : durant les 2 premières années d'adhésion, garantie forfaitaire de 13,69 €/jour et au maximum pendant 365 jours. ● Après 24 mois d'effet, assiette de garantie automatiquement calculée sur la base de 0,5 PASS (avec la possibilité de déclarer une assiette supérieure s'il y a lieu). 						
Garanties supplémentaires en inclusion	<p style="text-align: center;">BONUS FIDÉLITÉ</p> <p>En cas d'épuisement des droits, la durée d'indemnisation est automatiquement prolongée de 6 mois au taux de 50 % de 1/365° de l'Assiette de garantie après 3 années d'adhésion sans sinistre.</p> <p>Le bonus ne s'applique pas en cas d'indemnisation au titre de l'Option Révocation.</p> <p style="text-align: center;">REVERSION DE L'INDEMNISATION</p> <p>En cas de décès de l'adhérent en cours d'indemnisation, l'indemnité restant due est versée au bénéficiaire désigné.</p>						

GARANTIE ET INDEMNISATION (suite)

Evènements garantis	<ul style="list-style-type: none"> ● Evènements atteignant l'entreprise dirigée durant la période de garantie et provoquant la situation de chômage de l'Adhérent : 	<ul style="list-style-type: none"> ● redressement judiciaire ; ● liquidation judiciaire ;
	Procédure judiciaire engagée du fait d'une contrainte économique avérée :	
	Décision amiable prise du fait d'une contrainte économique avérée :	<ul style="list-style-type: none"> ● fusion, absorption, dissolution, liquidation amiable ou restructuration de l'entreprise qui se traduit par une réduction d'effectif, l'arrêt, la cessation ou la cession d'une activité ou branche d'activité.
	Si l'option « Révocation » a été souscrite :	<ul style="list-style-type: none"> ● non-renouvellement du mandat social, ● révocation du mandat social, ● procédure de révocation judiciaire.

Exclusions	Ne sont pas garantis au titre de l'adhésion les sinistres résultant et/ou consécutifs :
	<ul style="list-style-type: none"> ● D'une décision ou une procédure administrative ou judiciaire, antérieure à la date d'effet de l'adhésion, ● D'une décision ou une procédure, amiable, sans contrainte économique, ● De la décision volontaire de l'adhérent de cesser ses fonctions. ● D'une faute lourde ou d'une condamnation pénale dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de l'Entreprise dirigée. ● De la révocation ou le non-renouvellement du mandat social voté : <ul style="list-style-type: none"> • par l'Adhérent lui-même, l'actionnaire, ou l'associé membre de la famille de l'Adhérent en ligne directe (ascendant et descendant) ou collatérale et/ou qui partage le même foyer fiscal, • par une personne morale dont des parts sont détenues par un membre de la famille de l'Adhérent en ligne directe (ascendant et descendant) ou collatérale.

En cas de versement d'allocation chômage par Pôle emploi	<p>Les allocations d'assurance chômage et l'indemnité journalière versée au titre du contrat peuvent se cumuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● si l'adhérent reçoit des allocations chômage de Pôle emploi résultant de la réouverture de droits ouverts au titre d'une ancienne situation de chômage, ● si l'adhérent reçoit des allocations chômage de Pôle emploi au titre du contrat de travail qu'il cumulait avec son mandat social, ● si l'adhérent bénéficie de l'Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI) au titre de son activité au sein de l'entreprise dirigée.
--	---

COTISATIONS

Tarifs	<ul style="list-style-type: none"> ● 3,46% de l'assiette de garantie (tarif de base - taux de commission de 15/15) <p>La cotisation varie en fonction du taux de commission choisi à l'adhésion.</p>
Fiscalité des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> ● Le dirigeant non salarié peut déduire ses cotisations de son revenu imposable au titre de la loi Madelin. L'enveloppe Madelin Chômage est distincte de l'enveloppe Prévoyance-Santé. ● Pour le dirigeant salarié, la part de cotisation payée par l'entreprise est considérée comme supplément de rémunération (Art. 82 du CGI). Pour l'entreprise, les cotisations ont le caractère d'avantage en nature et constituent donc une charge déductible pour l'entreprise.

OPTION RÉVOCATION

Cible	<ul style="list-style-type: none"> ● Mandataire social personne physique
Fait générateur	<p>Révocation ou non renouvellement du mandat social Révocation judiciaire de l'adhérent</p>
Conditions d'adhésion Pour l'assuré	<ul style="list-style-type: none"> ● 2 années d'ancienneté dans ses fonctions au moment de l'adhésion Ne pas être âgé de plus de 58 ans au 31/12 de l'année d'adhésion <p>NOUVEAU</p> <p>Si le dirigeant n'a pas 2 ans d'ancienneté dans ses fonctions au moment de l'adhésion, il pourra demander l'ajout de l'option en cours de vie de contrat et au plus tard dans les 3 mois suivant l'acquisition des 2 ans de mandat social (demande soumise à étude préalable).</p>
Limites d'âge aux Prestations	60 ans
Tarifs	<ul style="list-style-type: none"> ● 1,63% de l'assiette de garantie (tarif de base - taux de commission de 15/15) <p>La cotisation varie en fonction du taux de commission choisi à l'adhésion</p>
Bonus fidélité	Le bonus ne s'applique pas en cas d'indemnisation au titre de l'Option Révocation.

MULTI-ÉQUIPEMENT

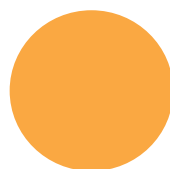
Moins 10 % viager sur le contrat Chômage des dirigeants en cas de souscription simultanée avec un autre contrat de la gamme APRIL Santé Prévoyance⁽²⁾.

(2) Délai maximum de 12 mois entre la souscription des 2 contrats, la réduction s'applique à la prise d'effet du 2e contrat (sous conditions d'éligibilité du produit de prévoyance et de cotisation minimum : pour plus d'informations, rendez-vous sur APRIL On).



Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03 - Fax 0478536518 - www.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609
(www.orias.fr) - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
Produit géré par APRIL Santé Prévoyance, co-conçu et assuré par MNCAP.
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité



L'ASSURANCE EN PLUS FACILE